

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Date de révision: 25/05/2021 Remplace la fiche: 07/10/2019 Version: 3.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : Eni i-Sint professional 10W-40

Code du produit : 1038

Type de produit : Lubrifiants

Formule brute : 0186-2021

Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par le consommateur

Spec. d'usage industriel/professionnel : Utilisation dispersive

Utilisé dans des systèmes clos

Utilisation de la substance/mélange : Lubrifiant pour moteurs

Ne pas utiliser le produit à des fins qui n'ont pas été conseillé par le fabricant.

Catégorie fonction ou usage : Lubrifiants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ENI S.p.A.

P.le E. Mattei 1 - 00144 Rome Italie Téléphone: (+39) 06 59821

www.eni.com

Contactez:

Refining & Marketing

Responsable de la Fiche de Données de Sécurité (Règlement CE n° 1907/2006): SDSInfo@eni.com

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence:

Numéro d'urgence : CNIT +39 0382 24444 (24h) (IT + EN)

Centre anti-poison (FR):

Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris (24h)

+33 1 40 05 48 48

Tox Info Suisse (24h):

+41 44 251 51 51 (in Suisse: 145)

Hôpital Militaire Reine Astrid, Bruxelles (24h)

+32 70 245 245 (Source: ONU-OMS)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [EU-GHS / CLP]

Non classé

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aucun/Aucune ne doit être indiqué, selon les règlements actuels de l'UE. Pour des informations spécifiques sur les propriétés toxicologiques/écotoxicologiques et la classification de ce produit, voir chap. 11 / chap. 12.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres risques (pas pertinent pour la classification)

Les autres dangers qui ne contribuent pas à la classification

: Produit combustible, mais il n'est pas classé inflamable. La creation des mélanges de vapeurs inflammables a lieu au-dessus de la température ambiant normal. Le contact avec les yeux peut etre irritant. Si le produit est manipulé ou employé à température élevée, le contact avec le produit ou les vapeurs chaud peut entraîner des brûlures. En cas d'accidents (ruptures de tubes sous pression ou accident similaires), toute substance peut être accidentellement injectée dans la peau même s'il n'y a pas de lésion apparente. Dans ce cas il faut conduire au plus vite la patient à l'hopital pour les soins nècessaires. Ne pas attendre l'apparition de symptômes. Un risque potentiel peut résulter de le dégagement du sulfure d'hydrogène, quand le produit est conserveé ou manipuleé à température élevée. Le sulfure d'hydrogène peut s'accumuler dans les réservoirs ou d'autres espaces confinés, avec le danger du suffocation aux ouvriers qui accèdent aux espaces. L'exposition prolongée au sulfure d'hydrogène peut provoquer une irritation des voies

L'exposition prolongée au sulfure d'hydrogène peut provoquer une irritation des voies respiratoires, nausée, malaise, étourdissement et mort.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques

 Composition/Informations sur les composants: Mélange d'hydrocarbures Additifs

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [EU-GHS / CLP]
Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (voir la note [**], voir la note [***])	(N° CAS) 101316-72-7 (N° CE) 309-877-7 (N° Index) 649-530-00-X (N° REACH) 01-2119489969-06- 0000	75 - 85	Non classé
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (voir la note [**], voir la note [****])	(N° CAS) 64742-54-7 (N° CE) 265-157-1 (N° Index) 649-467-00-8 (N° REACH) 01-2119484627-25	1 - 3*****	Asp. Tox. 1, H304
huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement, Huile de base - non spécifié (voir la note [***], voir la note [*****])	(N° CAS) 72623-87-1 (N° CE) 276-738-4 (N° Index) 649-483-00-5 (N° REACH) 01-2119474889-13	1 - 3*****	Asp. Tox. 1, H304
Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-alkylés, sels de calcium (Additif, voir la note [****])	(N° CE) 939-603-7 (N° Index) N/A (N° REACH) 01-2119978241-36	0,5 – 0,9	Non classé

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Carbonate de calcium (voir la note [*****])	(N° CAS) 471-34-1 (N° CE) 207-439-9 (N° Index) N/A (N° REACH) 01-2119486795-18-0059	0,5 – 0,9	Non classé
Huile de base minérale, sévèrement raffinées (Pour l'identification de la substance, voir la note [*] , voir la note [***])		1 - 3	Non classé

Remarques

: [*] Note: ce produit peut être formulé avec un ou plusieurs des huiles de base minérales sévèrement raffinées suivantes (pas classé comme dangereux):

CAS 64742-54-7/EC 265-157-1/REACH Reg. # 01-2119484627-25-xxxx; CAS 64742-65-0/EC 265-169-7/REACH Reg. # 01-2119471299-27-xxxx; CAS 64742-70-7/EC 265-174-4/REACH Reg. # 01-2119487080-42-xxxx.

Toutes ces substances contiennent moins de 3 % p de extrait au DMSO (IP 346) (Nota L - Annex VI Reg (CE) 1272/2008, # 1.1.3)

Note [**]:

ce produit contient < 3 % p de extrait au DMSO (IP 346). Selon les critères établis par l'UE (note L, Annex VI Regulation (CE) 1272/2008), ce produit doit être considéré comme non cancérogène.

Note [***]:

substance avec limites d'exposition professionnelle pour certains pays de l'UE affectant la catégorie des huiles minérales (brouillards d'huile de base minérale finement raffinés; voir section 8.1)

Note [****]:

Total Base Number (TBN): > 300 mgKOH/g (ASTM D 2896)

Des informations plus détaillées: Voir la section 11.

Note [*****]:

substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales Note [******]:

Composants interchangeables - les substances sont caractérisées par la même classification

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après contact avec la peau

Premiers soins après inhalation

: En cas de une inalation des vapeurs ou des brumes, enlevez la victime de l'exposition et transporter en plein air; appeler un médecin. Voir aussi la section 4.3.

·

: Laver abondamment les parties contaminées à l'eau et au savon. Consulter un médecin si une irritation cutanée, un œdème ou des rougeurs apparaissent et persistent. En cas de contact avec le produit chaud, refroidir la peau avec abondamment d'eau et couvrir la partie avec de la gaze ou un tissu propre. Consulter un médecin ou transporter immédiatement en milieu hospitalier. Ne pas appliquer de pommade ou onguent, sauf s'il y a prescription du médecin. L'hypothermie doit être évitée. Ne pas mettre de la glace sur la brûlure.

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir les yeux bien ouverts. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'apparition et de persistance d'une irritation, d'une vision floue ou d'un œdème, consulter un spécialiste. En cas de contact avec le produit chaud, refroidir la peau avec abondamment d'eau et couvrir la partie avec de la gaze ou un tissu propre. Consulter un médecin ou transporter immédiatement en milieu hospitalier. Ne pas appliquer de pommade ou onguent, sauf s'il y a prescription du médecin.

Premiers soins après ingestion

: Ne pas faire vomir. Si la personne est consciente, rincez la bouche avec de l'eau sans ingestion. Laisser la victime se reposer. Réclamez l'aide médicale ou apportez à un hôpital. Si la victime est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. En cas de vomissement spontané, maintenez la tête en bas, afin d'éviter le risque d'aspiration dans les poumons. Ne rien donner par voie orale à une personne inconsciente.

25/05/2021 (Date de révision) FR (français) 3/26

Fiche de données de sécurité

Conforme Rèalement (UE) n° 830/2015

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

: Ce produit a une basse pression de vapeur, et en conditions normales à la température ambiante la concentration est négligeable. En cas de usage aà température élevée, ou en cas de pulvérisation ou de brouillards, l'exposition prolongée peut provoquer une irritation des voies respiratoires, nausée, malaise et étourdissement.

Symptômes/effets après contact avec la peau

: Un contact avec le produit chaud peut occasionner de brûlures thermiques.

Symptômes/effets après contact oculaire

Le contact avec les yeux peut causer une irritation passagère légère. Le contact avec le produit ou les vapeurs chaud peut entraîner des brûlures.

Symptômes/effets après ingestion

: L'ingestion accidentelle de petites quantités du produit peut causer nausée, malaise et des perturbations gastriques.

Symptômes/effets après administration intraveineuse

: Pas d'information disponible.

Symptômes chroniques

: Aucun/Aucune ne doit être indiqué, selon les critères de classification actuels.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Consulter un médecin si la victime présente une altération de la conscience ou si les symptômes persistent. Consulter un médecin dans tous les cas de brûlures graves. S'il y a le moindre soupçon d'inhalation de H2S (sulfure d'hydrogène), les secouristes doivent porter un appareil respiratoire, une ceinture et un harnais, et doivent suivre les procédures de sauvetage. Envoyer le patient à l'hôpital. Commencer immédiatement la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Administrer de l'oxygène si nécessaire.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Petits feux: dioxyde de carbone, poudres sèches, mousse, sable ou terre. Grands feux: mousse ou eau pulvérisée (brouillard). Ces moyens de lutte contre l'incendie devraient être employés seulement par le personnel qualifié. Autres gaz d'extinction (conformément à la réglementation).

Agents d'extinction non appropriés

Eviter l'emploi de jets d'eau. Ceux-ci ont pu causer éclabousser, et répandre le feu. L'utilisation simultanée de mousse et d'eau sur la même surface est à éviter car l'eau détruit la mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

Danger d'explosion

: Produit combustible, mais il n'est pas classé inflamable. La creation des mélanges de vapeurs inflammables a lieu au-dessus de la température ambiant normal.

: Les fuites accidentelles dans un circuit sous pression se traduisent par des jets finement pulvérisés. Dans ces conditions la limite inférieure d'inflammabilité du brouillard est atteinte pour des concentrations de l'ordre de 45 grammes par mètre cube d'air. les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Une combustion incomplète est susceptible de donner lieu à un mélange complexe de particules solides et liquides en suspension dans l'air, et de gaz, notamment du monoxyde de carbone, NOx, H2S et SOx (gaz nocifs / toxiques). Composés de l'oxygène (aldéhydes, etc.), POx. CaOx. ZnOx.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Bloquer l'épandage à l'origine, si possible. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. Recouvrir les épandages de produit avant inflammation à l'aide de mousse ou de terre. Utiliser un jet d'eau pour réfrigérer les récipients et les surfaces exposées au feu. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone.

Equipement spécial de protection pour les pompiers : Equipement pour la protection personnelle pour les pompiers (voir la sect. 8). En cas d' incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter la tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral.

Autres informations

: En cas de feu, ne déchargez pas l'eau d'écoulement: rassemblez séparément et utilisez un traitement approprié.

25/05/2021 (Date de révision) FR (français) 4/26

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger. Éliminer toutes les sources d'ignition (ex : électricité, étincelles, feux, torche) si ceci ne présente pas de danger). Eviter les projections accidentelles du produit sur des surfaces métalliques chaudes ou sur des contacts électriques. Éviter tout contact direct avec le produit déversé. Rester du côté d'où vient le vent.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection Procédures d'urgence : Voir Section 8.

: Éloigner de la zone de déversement le personnel non concerné. Alerter le personnel de sécurité. Sauf en cas de déversements mineurs, la faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Petits déversements : des vêtements de travail antistatiques normaux sont généralement suffisants. Déversements importants : une combinaison de protection complète, antistatique résistant aux produits chimiques. si nécessaire résistants à la chaleur et isolés. Gants de travail assurant une résistance suffisante contre les produits chimiques, en particulier les hydrocarbures aromatiques. Les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau, et ne conviennent pas pour une opération d'urgence. Si un contact avec le produit chaud est possible ou prévisible, les gants doivent être résistants à la chaleur et isolés thermiquement. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques, résistant aux produits chimiques, si nécessaire résistants à la chaleur et isolés. Casque de protection. Lunettes de sécurité et/ou visière si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles ou prévisibles. Protection respiratoire : Un demi-masque ou un masque respiratoire complet avec filtre(s) contre les vapeurs organiques (A) (et le cas échéant A+B pour le H2S), ou un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) en fonction de l'étendue du déversement et du niveau d'exposition prévisible. Si la situation ne peut être parfaitement évaluée, ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé.

Procédures d'urgence

: Informer les autorités compétentes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne laissez pas que le produit s'accumule dans les espaces clos ou souterrains. Ne laissez pas que le produit s'écoule dans les égouts ou les cours d'eau, ou de quelque façon ne contamine l'environnement. En cas de contamination des compartiments de l'environnement (sol, sous-sol, eaux superficielles ou souterraines), enlever la terre contaminée lorsque cela est possible, et en tout cas traiter tous les compartiments concernés conformément à la réglementation locale. Le site doit avoir un plan de déversement garantissant la mise en place de mesures de protection suffisantes pour réduire au minimum l'impact des rejets épisodiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Retenir le produit répandu avec de la terre, du sable ou tout autre matériaux absorbant; recueillir le produit répandu et les déchets dans des récipients appropriés imperméables à l'eau et résistants à l'huile minéral. Procéder a l'élimination en respectant la législation en vigueur. Si dans l'eau: Contrôler la fuite; éliminer le produit versé avec des dispositifs d'écrémage mécaniques ou à l'aide de appropriés absorbants flottants. Rassemblez le produit récupéré et les autres déchets dans des récipients appropriés, imperméables et résistants à l'huile minérale. Récupérer ou débarasser du produit en accord avec la législation en vigueur. Ne pas utiliser de solvants ou de dispersants, sauf en cas de conseil spécifique d'un expert et, le cas échéant, avec l'approbation des autorités locales.

Autres informations

: Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit; toutefois, les conditions locales (vent, température de l'air/eau, direction et vitesse des vagues/du courant) peuvent influer considérablement sur le choix des mesures appropriées. Les réglementations locales peuvent également prescrire ou limiter les mesures à prendre. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux si nécessaire.

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour de plus amples informations, voir l'article 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Ce matériau est combustible, mais pas facilement inflammable. Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection individuelle adapté selon les besoins. Etant donné la nature extrêmement glissante de ce produit, il y a lieu de prendre des précautions toutes spéciales lors de sa manipulation, afin d'éviter d'en répandre sur les surfaces de marche. Les sols, murs et autres surfaces de la zone de danger doivent être nettoyés régulièrement. Éviter les rejets dans l'environnement. Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produits combustibles. Ne coupez, soudez, forez, brûlez ou n'incinérez pas les récipients ou les bidons vides, à moins qu'ils aient été nettoyés, et déclaré comme sûr. Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, effectuez à nettoyage proportionné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère, et la présence des composés de soufre. Ce produit est susceptible de dégager du sulfure d'hydrogène : il convient de procéder à une évaluation spécifique des risques d'inhalation en raison de la présence de sulfure d'hydrogène dans les ciels gazeux (vides) des réservoirs, les espaces confinés, les résidus du produit, les déchets des réservoirs et les eaux usées, ainsi que dans les rejets accidentels en vue de déterminer les contrôles adaptés aux conditions locales. Voir également la section 16.

Mesures d'hygiène

: Veiller à ce que des mesures appropriées de propreté/ ménage soient en place. Eviter le contact avec la peau. Ne pas respirer les fumées/ brouillards/ vapeurs. Ne pas ingérer. Ne pas fumer. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons sales ou graisseux. Ne réutilisez pas les vêtements, s'ils sont encore souillés. Conserver à l'écart des aliments et boissons. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Ne pas laisser des matériaux contaminés s'accumuler sur les lieux de travail et ne jamais les conserver dans les poches. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Entreposer dans un lieu sec et bien ventilé. Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Ne pas fumer.

Produits incompatibles

: Conserver à l'écart des: oxydants forts.

Lieu de stockage

: La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable. Les installations de stockage doivent être conçues avec murs de protection adéquats de façon à éviter toute pollution du sol ou des eaux en cas de fuites ou de déversements. Le nettoyage, l'inspection et l'entretien de la structure interne des réservoirs de stockage, doivent être effectués uniquement par du personnel dûment équipé et qualifié, tel que défini dans les règlements nationaux, locaux ou de l'entreprise.

Emballages et récipients:

: Si le produit est livré en conteneur : Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. Conserver uniquement dans le récipient d'origine ou dans un récipient adapté à ce type de produit.

Matériaux d'emballage

: Pour les conteneurs ou pour les revêtements de conteneurs, utiliser des matériaux spécifiquement approuvés pour une utilisation avec ce produit. La compatibilité doit être vérifiée auprès du fabricant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)		
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle	
MAK (OEL TWA)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle	
OEL TWA	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
Danemark - Valeurs Limites d'exposition profession	nnelle	
OEL TWA [1]	1 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
OEL STEL	2 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionne	elle	
AK (OEL TWA)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle	
MAC TGG 8h (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle	
VLA-ED (OEL TWA) [1]	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
VLA-EC (mg/m³)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
NGV (OEL TWA)	1 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
KTV (OEL STEL)	3 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
WEL TWA (OEL TWA) [1]	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
WEL STEL (OEL STEL)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
ACGIH OEL TWA	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
ACGIH OEL STEL	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	

Huile de base minérale, sévèrement raffinées		
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
MAK (OEL TWA)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Huile de base minérale, sévèrement raffinées		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
Danemark - Valeurs Limites d'exposition pro	ofessionnelle	
OEL TWA [1]	1 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
OEL STEL	2 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition profe	ssionnelle	
AK (OEL TWA)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition prof	fessionnelle	
MAC TGG 8h (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
Espagne - Valeurs Limites d'exposition profe	essionnelle	
VLA-ED (OEL TWA) [1]	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
VLA-EC (mg/m³)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
Suède - Valeurs Limites d'exposition profess	sionnelle	
NGV (OEL TWA)	1 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
KTV (OEL STEL)	3 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition	professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA) [1]	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
WEL STEL (OEL STEL)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
ACGIH OEL TWA	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
ACGIH OEL STEL	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)		
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
MAK (OEL TWA)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA [1]	1 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
OEL STEL	2 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Distillats paraffiniques lourds (pétro	ole), hydrotraités (64742-54-7)	
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
AK (OEL TWA)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition	professionnelle	
MAC TGG 8h (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
Espagne - Valeurs Limites d'exposition	professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA) [1]	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
VLA-EC (mg/m³)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
Suède - Valeurs Limites d'exposition pro	fessionnelle	
NGV (OEL TWA)	1 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
KTV (OEL STEL)	3 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposit	ion professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA) [1]	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
WEL STEL (OEL STEL)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposit	ion professionnelle	
ACGIH OEL TWA	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
ACGIH OEL STEL	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	

huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement, Huile de base - non spécifié (72623-87-1)		
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professions	nelle	
MAK (OEL TWA)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle	
OEL TWA	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
Danemark - Valeurs Limites d'exposition profession	nnelle	
OEL TWA [1]	1 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
OEL STEL	2 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
AK (OEL TWA)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
MAC TGG 8h (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement, Huile de base - non spécifié (72623-87-1)		
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
VLA-ED (OEL TWA) [1]	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
VLA-EC (mg/m³)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnel	le	
NGV (OEL TWA)	1 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
KTV (OEL STEL)	3 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition profes	sionnelle	
WEL TWA (OEL TWA) [1]	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
WEL STEL (OEL STEL)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
ACGIH OEL TWA	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
ACGIH OEL STEL	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	

Carbonate de calcium (471-34-1)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnel	France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLE [mg/m³]	10 mg/m³ (Poussières inhalables)	
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionne	elle	
AK (OEL TWA)	10 mg/m³ (Poussières inhalables)	
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA [1]	10 mg/m³ (Poussières inhalables)	
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA	6 mg/m³	
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
NDS (OEL TWA)	10 mg/m³	
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
WEL TWA (OEL TWA) [1]	4 mg/m³ (Poussières inhalables)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
MAK (OEL TWA) [1]	3 mg/m³ (Poussières inhalables)	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Méthode de monitoring		
	J	Les procédures de surveillance doivent être choisies en fonction des indications fixées par les autorités nationales ou les contrats de travail. Référez-vous à la législation appropriée et de toute façon à la bonne pratique de l'hygiène industrielle.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

8.1.4. DNEL et PNEC

Eni i-Sint professional 10W-40		
DNEL/DMEL (informations complémentaires)		
Indications complémentaires Non applicable		
PNEC (informations complémentaires)		
Indications complémentaires Non applicable		

Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)	
DNEL / DMEL (travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,7 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	5,6 mg/m³
DNEL / DMEL (population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	0,74 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (oral)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	9,33 mg/kg aliments

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)		
DNEL / DMEL (travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	1 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,7 mg/m³	
A long terme - effets locaux, inhalation	5,6 mg/m³	
DNEL / DMEL (population générale)		
A long terme - effets systémiques,orale	0,74 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets locaux, inhalation	1,2 mg/m³/jour (DNEL, Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
PNEC (oral)		
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	9,33 mg/kg aliments	

huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement, Huile de base - non spécifié (72623-87-1)	
DNEL / DMEL (travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,97 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,73 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	5,4 mg/m³
DNEL / DMEL (population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	0,74 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	1,2 mg/m³
PNEC (oral)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	9,33 mg/kg aliments

Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-alkylés, sels de calcium	
DNEL / DMEL (travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, cutanée	1,04 mg/cm ²

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

A long terme - effets systémiques, cutanée	25 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	35,26 mg/m³
DNEL / DMEL (population générale)	
Aiguë - effets locaux, cutanée	0,518 mg/cm ²
A long terme - effets systémiques,orale	2,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	8,7 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	12,5 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,1 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,1 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1 mg/l
PNEC (sédiments)	
Sédiments (eau douce)	45211 mg/kg poids sec
Sédiments (eau marine)	45211 mg/kg poids sec
PNEC (sol)	
PNEC sol	47025 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
Usine de traitement des eaux usées	1000 mg/l

Carbonate de calcium (471-34-1)	
DNEL / DMEL (travailleurs)	
A long terme - effets locaux, inhalation	6,36 mg/m³
DNEL / DMEL (population générale)	
Aiguë - effets systémiques, orale	6,1 mg/kg de poids corporel
A long terme - effets systémiques,orale	6,1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	1,06 mg/m³
PNEC (STP)	
Usine de traitement des eaux usées	100 mg/l

Remarque

: la dose dérivée sans effet (DNEL) est une dose d'exposition estimée sûre, dérivée des données de toxicité conformément aux guides spécifiques du règlement européen REACH. La DNEL peut être différente de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) du même produit chimique. Les VLEP peuvent être recommandées par une entreprise, un organisme gouvernemental ou une organisation experte, comme le Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques (CSLEP) ou l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, ACGIH). Les VLEP sont considérées comme des niveaux d'exposition sûrs pour un travailleur type dans un environnement professionnel, sur une durée de travail quotidienne de 8 heures et hebdomadaire de 40 heures, et sont données sous forme d'une moyenne pondérée en temps (TWA) ou d'une limite d'exposition à court terme de 15 minutes (STEL). Bien que les VLEP soient également considérées comme protégeant la santé, elles sont obtenues selon un processus différent de celui préconisé dans REACH.

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de données de sécurité

Conforme Rèalement (UE) n° 830/2015

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, effectuez à nettoyage proportionné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère, et la présence des composés de soufre. Voir également la section 16.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle (pour l'usage industriel ou professionnel):

Ecran facial. Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité. Chaussures ou bottes de sûreté. Conc. élevée de gaz/vapeurs: masque à gaz avec filtre pour vapeurs organiques (A) ou vapeurs organiques/H2S (A+B).

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:











8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Quand il y a un risque de contact avec les yeux, employez des lunettes de sûreté ou d'autres moyens de protection (bouclier de visage). Au besoin, référez-vous aux normes nationales ou à la norme EN 166.

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Salopettes. Au besoin, référez-vous aux normes nationales ou à la norme EN 340, pour la définition des caractéristiques et du performance selon l'estimation de risque de la zone. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques, résistant aux produits chimiques, si nécessaire résistants à la chaleur et isolés.

Protection des mains:

Dans le cas où peut y être un contact direct avec le produit, portez des gants molletonnés résistants aux hydrocarbures minérales. Matériaux adéquats: nitriles (NBR) ou PVC avec un' index de protection ≥ 5 (temps de perméation ≥ 240 minutes). Employez les gants respectant toutes les conditions et dans les limites établies par le fabricant. Remplacez les gants immédiatement en cas de coupes, de trous ou d'autres signes des dommages ou de la dégradation. Au besoin, référez-vous à la norme EN 374. L'hygiène personnelle est un élément clé pour une prise en charge efficace des mains. Les gants doivent être portés uniquement avec les mains propres. Après le port de gants, les mains doivent être lavées et séchées soins entièrement.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Indépendamment d'autres mesures possibles (modifications techniques, procédures, et autres moyens pour limiter l'exposition des ouvriers), un équipement personnel de protection peut être utilisé selon la nécessité. En atmosphère ventilée: en présence des brouillards d'huile et si le produit est manipulé sans à systèmes de retenue proportionnés, utilisez des masques de gaz totales ou de moitié-visage avec un filtre pour les brouillards/aerosols.

Au cas òu il y aurait une présence significative des vapeurs (c.-à-d. par la manipulation à température élevé), utilisez des masques de gaz totales ou de moitié-visage avec un filtre pour les les vapeurs d'hydrocarbure. (EN 136/140/145). Masque combiné gaz/poussières avec filtre de type: EN 14387. Endroits fermé ou confiné (par exemple, intérieur des réservoirs): l'utilisation des mesures de protection pour des voies aériennes (masques ou respirateur portable), doit être évaluée selon l'activité spécifique, aussi bien que le niveau et la durée de l'exposition prévue. (EN 136/140/145). Un équipement de protection respiratoire approuvé doit être utilisé dans les endroits où du sulfure d'hydrogène est susceptible de s'accumuler: masque complet avec cartouche/filtre de type "B" (gris pour les vapeurs inorganiques, y compris le H2S) ou appareil respiratoire autonome isolant (ARI). (EN 136/140/145)

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Protection contre dangers thermiques:

Si un contact avec le produit chaud est possible ou prévisible, les gants doivent être résistants à la chaleur et isolés thermiquement.

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Les zones / installations de stockage devraient être conçus avec des diguettes adéquate afin de prévenir la pollution du sol et l'eau en cas de fuite ou de déversement. Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer. Traitement des eaux usées sur site requis. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Pas de mesure spéciale nécessaire quand la manipulation est réalisée à température ambiante.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

: Liquide État physique : Liquide limpide. Apparence Couleur : Jaune-brun.

Odeur : Légère odeur de pétrole.

Seuil olfactif : Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange. рΗ

: Manque de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non

disponibles : Négligeable.

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate

butylique=1)

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : ≈ 0 °C (CAS 101316-72-7) Point d'ébullition : > 250 °C (CAS 101316-72-7) Point d'éclair : > 100 °C (ASTM D 93) Température critique Sans objet pour les melanges Température d'auto-inflammation > 300 °C (CAS 101316-72-7)

Température de décomposition Manque de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non

disponibles

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Pression de vapeur Manque de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non

disponibles

Pression de vapeur à 50 °C : Manque de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non

disponibles

Pression critique : Sans objet pour les melanges Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

: Manque de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non Densité relative

disponibles

Densité : Manque de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non

disponibles

Solubilité : Eau: Non miscible et insoluble Log Pow : Sans objet pour les melanges Log Kow : Sans objet pour les melanges Viscosité, cinématique : 94,2 mm²/s (40 °C) (ASTM D 445)

: Manque de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non Viscosité, dynamique

disponibles

Propriétés explosives : Aucun/Aucune (selon la composition). Propriétés comburantes : Aucun/Aucune (selon la composition).

Limites d'explosivité : ≥ 45 g/m³ (Aerosol)

9.2. Autres informations

Indications complémentaires : Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Ce mélange n'offre pas tout autre risque pour la réactivité, excepté ce qui est rapporté dans les paragraphes suivants.

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

10.2. Stabilité chimique

Produit stable, selon ses propriétés intrinsèques (en états normaux de la manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun (en états normaux de la manipulation et stockage). Un contact avec des oxydants puissants (peroxydes, chromates, etc.) peut entraîner un risque d'incendie. La sensibilité à la chaleur, aux frottements ou aux choc ne peut être évaluée à l'avance.

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, des produits de décomposition dangereux ne doivent pas être produits. La décomposition thermique peut produire : Fumées toxiques. En cas exceptionnels (c.-à-d. stockage prolongé dans réservoirs souillés avec de l'eau, et en présence des colonies des microbes anaérobies sulfate-réduisant), le produit peut subir une dégradation et développer un peu de composés de soufre, H2S inclus. Voir également la section 16.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Indications complémentaires : (selon la composition)

Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (API 1986, UBTL 1983 - OECD 401)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel (API 1986, UBTL 1984 - OECD 402)
CL50 Inhalation - Rat	2,18 – 5,53 mg/l/4h (API 1987, Exxon Biomedical Sciences, Inc. 1988, BioResearch Laboratories, Ltd. 1984 - OECD 403)

Huile de base minérale, sévèrement raffinées	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (OECD 401)
DI 50 cutanée rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (OECD 402)
CL50 Inhalation - Rat	> 5 mg/l/4h (OECD 403)

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (OECD 401)
DI 50 cutanée rat	> 5000 mg/kg (OECD 402)
CL50 Inhalation - Rat	> 5 mg/l/4h (OECD 403)

huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement, Huile de base - non spécifié (72623-87-1)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Cancérogénicité

CL50 Inhalation - Rat	> 5,53 mg/l/4h
Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10	0-14-alkylés, sels de calcium
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel ((Sanitised, F. (1989), OECD Guideline 401))
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel ((Sanitised, G. (1989), OECD Guideline 402))
CL50 Inhalation - Rat	> 1,9 mg/l/4h ((Hoffman, G.M. (1986), EPA OPP 81-3))
Carbonate de calcium (471-34-1)	
DL50 orale rat	2000 mg/kg de poids corporel
DI 50 cutanée rat	2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	3 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Manque de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non disponibles
Indications complémentaires	: (selon la composition)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Manque de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non disponibles
Indications complémentaires	: (selon la composition)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition) Ce produit est formulé avec un composant qui contient du calcium sulfonate (sensibilisateur). Le composant a été testé par le fabricant et a été exempté de la classification comme sensibilisant. Total Base Number (TBN): > 300 mgKOH/g (ASTM D 2896) non sensibilisant.
Mutagénicité sur les cellules germinales	 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

25/05/2021 (Date de révision) FR (français) 16/26

Fiche de données de sécurité

Conforme Rèalement (UE) n° 830/2015

Indications complémentaires

: (selon la composition)

Le produit contient : Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base non spécifiée: [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 20 et 50 atomes de carbone (C20-C50), et donne une huile-produit fini de viscosité inférieure à 19 cSt à 40 °C (100 SUS à 100°F). Contient une proportion relativement importante d'hydrocarbures saturés.], Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant; huile de base — non spécifiée; [combinaison complexe d'hydrocarbures constituant le raffinat obtenu lors d'une extraction au solvant. Se compose principalement d'hydrocarbures saturés comportant majoritairement entre 15 et 30 atomes de carbone (C15-C30), et donne une huile-produit fini de viscosité inférieure à 19 cSt à 40 °C (100 SUS à 100°F).], Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation; huile de base — non spécifiée; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par extraction au solvant et hydrogénation de résidus de distillation atmosphérique. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 24 et 50 atomes de carbone (C24-C50), et donne une huile-produit fini de viscosité comprise entre 16 et 75 cSt à 40 °C (104 °F)1. Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50 base huile neutre, hydrotraitement, viscosité élevée: huile de base — non spécifiée; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue, à partir de gazole sous-vide, léger, de gazole sous-vide lourd et; d'huile résiduelle désasphaltée au solvant, par traitement à l'hydrogène en présence d'un catalyseur, en deux étapes avec déparaffinage intermédiaire. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 20 et 50 atomes de carbone (C20-C50), et donne une huile-produit fini de viscosité approximativement égale à 112 cSt à 40 °C. Contient une proportion relativement importante d'hydrocarbures saturés.]

ce produit contient < 3 % p de extrait au DMSO (IP 346). Selon les critères établis par l'UE (note L, Annex VI Regulation (CE) 1272/2008), ce produit doit être considéré comme non cancérogène.

Toutes les huiles lubrifiants minérales contenues dans ce produit contiennent moins de 3 % p de extrait au DMSO (IP 346) (Note L - Annex VI Reg (CE) 1272/2008, # 1.1.3) Pas d'effet cancérogène

Toxicité pour la reproduction

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Indications complémentaires

Indications complémentaires

(selon la composition)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

(exposition unique)

(selon la composition)

Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-alkylés, sels de calcium	
NOAEL (cutané, rat/lapin)	2500 mg/kg de poids corporel
NOAEC (inhalation, rat, vapeur)	881,58 mg/m³

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Indications complémentaires : (selon la composition)

Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel/jour (Mobil 1990 - OECD TG 408)
LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	100 mg/kg de poids corporel/jour (souris, Chasey, K.L. and McKee, R.H. 1993 - OECD 453)
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	1000 – 2000 mg/kg de poids corporel/jour (API 1986, Mobil Environmental and Health Science Laboratory 1983 - OECD 410)
NOAEC (inhalation, rat, vapeur,90 jours)	220 – 1500 mg/m³ (Exxon Biomedical Sciences, Inc. 1991, Dalbey W, Osimitz T, Kommineni C, Roy T, Feuston M and Yang J 1991 - OECD 412)

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Huile de base minérale, sévèrement raffinées	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel/jour (OECD TG 408)

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel/jour (OECD TG 408)

huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement, Huile de base - non spécifié (72623-87-1)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel/jour (OECD TG 408)

Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-alkylés, sels de calcium	
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	> 1000 (OECD Giudeline 410)
NOAEL (subaigu, oral, animal/mâle, 28 jours)	> 500 mg/kg de poids corporel (OECD Guideline 407)
Danger par aspiration :	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Indications complémentaires : (selon la composition)

Viscosité, cinématique: > 20,5 mm2/s (40 °C) (ASTM D 445)

: Aucun(e)

Eni i-Sint professional 10W-40	
Viscosité, cinématique	94,2 mm²/s (40 °C) (ASTM D 445)
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Le contact avec les yeux peut causer des rougeurs et irritations provisoires,Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Autres informations

12.1. TOXICITE	
Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets adverses à long terme dans l'environnement. Un dégagement non contrôlé à l'environnement peut néanmoins causer une contamination de différents compartiments environnementaux (sol, sous-sol, eau de surface, couches aquifères). Utiliser suivant les normes correctes d'utilisation et éviter de disperser le produit dans l'environnement.
Ecologie - air	: Ce produit a une basse pression de vapeur. Un exposition significative peut être présent seulement si le produit est employé à température élevée, ou en cas de pulvérisation ou de brouillards.
Ecologie - eau	: Le produit n'est pas soluble dans l'eau. Il flotte sur l'eau et forme un film sur la surface. Les dommages aux organismes aquatiques sont de nature mécanique (occlusion)
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l (LL 50, Exxon 1995 - OECD 203)
CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l (WAF, 48 h, Shell 1988 - OECD 202)
NOEC (aigu)	≥ 100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata, 72h, OECD 201 - Petro-Canada 2008)
NOEC chronique poisson	≥ 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss, NOELR, 14d - QSAR, Redman, A. et al. 2010)
NOEC chronique crustacé	≥ 1000 mg/l (21d, OECD 211 - Shell 1994)

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Huile de base minérale, sévèrement raffinées	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l (LL 50)
CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l WAF, 48 h (OECD 202)

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l (LL 50)
CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l WAF, 48 h (OECD 202)

huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement, Huile de base - non spécifié (72623-87-1)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l WAF, 48 h (OECD 202)

Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-alkylés, sels de calcium	
CL50 poisson 1	≥ 100 mg/l LL50/96h, OECD 203 (WAF) (Read-across) - Oncorhynchus mykiss - Goodband, T.J. (2005a)
CL50 poissons 2	≥ 10000 mg/l LL50/96h, OECD 203 (WAF) (Read-across) - Cyprinodon variegatus - Nicholson, R.B. (1986)
CE50 Daphnie 1	≥ 1000 mg/l EC50/48h, EPA OTS 797.1300 (WAF) (Read-across) - Ward, T.J (1993)
CE50 72h - Algues [1]	≥ 100 mg/l LL50/96h, OECD 201 (WAF) (Read-across) - Scenedesmus subspicatus - Mead, C. (2005)
CEr50 (algues)	≥ 1000 mg/l EC50/72h, EPA OTS 797.1050 (WAF) (Read-across) - Pseudokirchnerella subcapitata - Ward, T.J (1994)

Carbonate de calcium (471-34-1)	
CE50 72h - Algues [1]	14 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Eni i-Sint professional 10W-40	
Persistance et dégradabilité	Les constituants plus importants du produit devraient être considérés comme biodégradables", mais pas "aisément biodégradable", et ils peuvent être modérément persistants, en particulier en conditions anaérobies.

Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)	
Persistance et dégradabilité	Les constituants plus importants du produit devraient être considérés comme biodégradables", mais pas "aisément biodégradable", et ils peuvent être modérément persistants, en particulier en conditions anaérobies.

Huile de base minérale, sévèrement raffinées	
Persistance et dégradabilité	Les constituants plus importants du produit devraient être considérés comme biodégradables", mais pas "aisément biodégradable", et ils peuvent être modérément persistants, en particulier en conditions anaérobies.

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	
Persistance et dégradabilité	Les constituants plus importants du produit devraient être considérés comme biodégradables", mais pas "aisément biodégradable", et ils peuvent être modérément persistants, en particulier en conditions anaérobies.

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement, Huile de base - non spécifié (72623-87-1)	
	Les constituants plus importants du produit devraient être considérés comme biodégradables", mais pas "aisément biodégradable", et ils peuvent être modérément persistants, en particulier en conditions anaérobies.

Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-alkylés, sels de calcium	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
Biodégradation	8 % (28d - OECD Guideline 301 D)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Eni i-Sint professional 10W-40	
Log Pow	Sans objet pour les melanges
Log Kow	Sans objet pour les melanges
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Les méthodes d'essai pour ce critère ne sont pas applicables aux substances UVCB.

Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-alkylés, sels de calcium	
FBC poissons 1	70,8 (L/Kg p/p)
Log Pow	6,91
Log Kow	8 (OECD Guideline 107 (EU Method A.8))

12.4. Mobilité dans le sol

Eni i-Sint professional 10W-40	
Ecologie - sol	Aucune donnée disponible.

Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)	
Ecologie - sol Le produit n'est pas soluble dans l'eau. Il flotte sur l'eau et forme un film sur la surface.	

Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-alkylés, sels de calcium	
Log Koc	15,65 – 15,75 (QSAR, Chemservice S.A. (2013a))

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Eni i-Sint professional 10W-40		
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII		
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII		
Résultats de l'évaluation PBT-vPvB Les composants de cette préparation ne répondent pas aux critères de classification Plou vPvB. Le produit devrait être considéré prudentiellement comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)		

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Composant	
Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudentiellement comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudentiellement comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)
huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement, Huile de base - non spécifié (72623-87-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-alkylés, sels de calcium	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudentiellement comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)
Carbonate de calcium (471-34-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudentiellement comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Indications complémentaires : Néant.

: Ce produit n'a aucune propriété spécifique pour l'inhibition de l'activité bactérienne. De toute façon, l'eau usagée contenant ce produit devrait être traitée aux usines qui sont approprié au but spécifique.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Ne pas déverser les produits (nouveaux ou usagées) dans les égouts, les canaux, les cours d'eau ou sur le sol; elles doivent être collectées et reprises par un organisme habilité à recueillir les huiles usagées. Éliminer les conteneurs vides et les déchets de manière sûre.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.

Recommandations pour l'élimination des déchets

Code(s) du Catalogue européen des déchets (décision 2001/118/CE): 13 02 05* (huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale). Ce code est seulement une indication générale. Il tient compte de la composition originale du produit, et de sa utilisation prévue. L'utilisateur a la responsabilité de choisir le code approprié, selon l'utilisation du produit, les changements et contaminations.

Indications complémentaires

: Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produits combustibles. Ne coupez, soudez, forez, brûlez ou n'incinérez pas les récipients ou les bidons vides, à moins qu'ils aient été nettoyés, et déclaré comme sûr.

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Ecologie - déchets Code EURAL : Le produit pendant qu'il est ne contient pas substances halogénées.

: 13 02 05* - huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base

minérale

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballaç	je			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Aucun(e).				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire.

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

IBC code : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):		
Code de référence	11 1	
3(b)	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités ; huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement, Huile de base - non spécifié	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10

Aucun ingrédient n'est inclus dans la liste des candidats REACH (> 0,1 % m/m). ≥ 0,1 % / SCL

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Autres informations, restrictions et dispositions légales

: Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). (et sequens). Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 (et sequens). Directives 89/391/CEE, 89/654/CEE, 89/655/CEE, 89/656/CEE, 90/269/CEE, 90/270/CEE, 90/394/CEE, 90/679/CEE, 93/88/CEE, 95/63/CE, 97/42/CE, 98/24/CE, 99/38/CE, 99/92/CE, 2001/45/CE, 2003/10/CE, 2003/18/CE. (santé et sécurité des travailleurs). Directive 2012/18/UE (Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses). Directive 2004/42/CE (réduction des émissions de composés organiques volatils). Directive 98/24/CE (protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail). Directive 92/85/CE (mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail). Substances épuisant la couche d'ozone (1005/2009) - Annexe I Substances (ODP). POP (2019/1021) - Polluants organiques persistants. Règlement UE (649/2012) - Exportation et importation de produits chimiques dangereux (PIC).

15.1.2. Directives nationales

Réglementations nationales relatifs aux directives de l'UE liés à la santé et la sécurité sur le lieu de travail .

Réglementations nationales relatifs aux directives de l'UE liés à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (2012/18/CE).

Lois nationales relatives à la prévention de la pollution des eaux.

Lois nationales pertinentes sur la protection de la santé des travailleuses enceintes (Dir 92/85/EEC).

Lois nationales relatives à les huiles usées (Directif 2008/98/CE).

France

Tano	
Maladies professionelles (F)	
Code	Description
RG 36	Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse

Allemagne

Restrictions pour l'emploi

 Les interdictions ou restrictions sur la protection des jeunes au travail, conformément au §
 22 JArbSchG dans le cas de la formation de substances dangereuses pour l'emploi doivent être respectées.

Classe risque aquatique (WGK) (D)

WGK remarque

 WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)
 Le classement est effectué sur la base de l'ordonnance sur les installations de manutention des substances dangereuses pour l'eau (Verordnung über Anlagen zum Umgang mit

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

wassergefährdenden Stoffen (AwSV)) du 18 avril 2017 (BGBI 2017, Teil I, Nr.22, Seite 905).

Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Recommandations et règles nationales

 TRGS 400: Évaluation des risques pour les activités impliquant des substances dangereuses

TRGS 401: Risques résultant du contact avec la peau - identification, l'évaluation des mesures

TRGS 402: identification et l'évaluation des risques liés aux activités impliquant des substances dangereuses: exposition par inhalation

TRGS 555: Instructions et des informations de travail pour les travailleurs

TRGS 800: Mesures de protection contre l'incendie TRGS 900: Lmites d'exposition professionnelle

Classe de stockage (LGK, TRGS 510) : LGK 10 - Liquides inflammables

Classe VbF (D) : Non applicable.

Pays-Bas

Saneringsinspanningen : C - Minimiser la décharge

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

25/05/2021 (Date de révision) FR (français) 23/26

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

SZW-lijst van reprotoxische stoffen -

: Aucun des composants n'est listé

Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen - Ontwikkeling

: Aucun des composants n'est listé

Danemark

Réglementations nationales danoises

: Les femmes enceintes / allaitantes qui travaillent avec le produit ne doivent pas être en

contact direct avec lui

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le mélange est classé non dangereux dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP] Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation

Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-alkylés, sels de calcium

Carbonate de calcium

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement, Huile de base - non spécifié

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1.1	Formule brute	Modifié	
2.1	Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement	Modifié	
2.3	Les autres dangers qui ne contribuent pas à la classification	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
3.2	Remarques	Modifié	
4.1	Premiers soins après contact oculaire	Modifié	
4.3	Autre avis médical ou traitement	Modifié	
5.2	Danger d'explosion	Modifié	
5.3	Instructions de lutte contre l'incendie	Modifié	
7.1	Mesures d'hygiène	Modifié	
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Modifié	
7.2	Matériaux d'emballage	Modifié	
8.1	DNEL / DMEL et les valeurs PNEC	Modifié	
8.2	Equipement de protection individuelle (pour l'usage industriel ou professionnel)	Modifié	
8.2	Contrôles techniques appropriés	Modifié	
8.2	Protection des voies respiratoires	Modifié	
9.1	Point de congélation	Ajouté	
9.1	Point d'ébullition	Ajouté	

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

9.1	Température d'auto-inflammation	Ajouté	
9.1	Viscosité, dynamique	Ajouté	
9.1	Pression de vapeur à 50 °C	Ajouté	
9.1	Pression de vapeur	Ajouté	
9.1	Densité relative	Ajouté	
9.1	Limites explosives (g/m3)	Ajouté	
9.1	Masse volumique	Ajouté	
9.1	Température de décomposition	Ajouté	
9.1	Point de fusion	Ajouté	
9.1	рН	Modifié	
11.1	Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	Modifié	
11.1	Indications complémentaires	Modifié	
11.1	Indications complémentaires	Modifié	
15.1	Classe risque aquatique (WGK) (D)	Modifié	
15.1	WGK remarque	Modifié	
15.1	Autres informations, restrictions et dispositions légales	Modifié	
16	Autres informations	Modifié	
16	Indications de changement	Modifié	

Abréviations et acronymes:	
	Texte complet de la H phrases citées dans cette fiche de données de sécurité. Ces phrases sont rapportés ici pour information seulement et peuvent ne pas correspondre à la classification du produit.
	N/D = pas disponible
	N/A = pas applicable
ADN	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë du mélange
BCF	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec un effet minimal
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration effectif pour 50 % de la population testée (concentration effectif médiane)
CIRC	Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LC50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Le plus bas niveau auquel un effet négatif est observé

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

NOAEC	Concentration pas observé d'effets indésirables
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et du développement économique
PBT	Persistantes, bioaccumulables et toxiques
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, Règlement (CE) no 1907/2006
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises dangereuses
FDS	Fiche de données de sécurité
STP	Station d'épuration
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données

Conseils de formation

Autres informations

- : Cette fiche signalétique est basée sur les caractéristiques des composants/additifs, selon les informations fournies par le fournisseur.
- : Fournir une formation adéquate aux opérateurs professionnels pour l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI), selon les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité.
- Ne pas utiliser le produit à des fins qui n'ont pas été conseillé par le fabricant. En cas exceptionnels (c.-à-d. stockage prolongé dans réservoirs souillés avec de l'eau, et en présence des colonies des microbes anaérobies sulfate-réduisant), le produit peut subir une dégradation et développer un peu de composés de soufre, H2S inclus. Cette situation est particulièrement pertinente dans le cas d'opérations qui exigent qui exigent l'entrée dans un espace confiné, avec un exposition directe aux vapeurs dans le réservoir. Si on suspecte cette possibilité, une évaluation spécifique des risques d'inhalation doit être faite du fait de la présence éventuelle de H2S dans dans les espaces confinés, afin de déterminer les mesures de prevention et contrôle (p.e. équipements de protection individuelle) adaptées aux circonstances locales, et les procédures appropriées de secours. S'il y a le moindre soupçon d'inhalation de H2S (sulfure d'hydrogène), les secouristes doivent porter un appareil respiratoire, une ceinture et un harnais, et doivent suivre les procédures de sauvetage. Envoyer le patient à l'hôpital. Commencer immédiatement la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Administrer de l'oxygène si nécessaire. Cette situation est particulièrement pertinent pour ces opérations qui entraînent une exposition directe aux vapeurs à l'intérieur des citernes ou autres espaces confinés. L'on souligne donc la nécessité d'adopter les précautions d'usage citées plus haut également pour les huiles usagées.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.